



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

QU'EST-CE QUE LE RAPPORT DIT « 29 LEC »

Depuis l'Accord de Paris et le plan d'action de la Commission européenne, la prise de conscience des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que les problématiques liées au changement climatique et à la biodiversité, accélèrent la mutation de la finance.

Dans le cadre de son plan d'action sur la finance durable, réaffirmé dans la « *renewed sustainable finance strategy* », la Commission européenne a pour ambition :

- De réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance ;
- D'intégrer la durabilité dans la gestion des risques ;
- De favoriser la transparence et une vision de long terme.

Pour ce faire, deux des pierres angulaires du plan d'action de la Commission européenne sont le Règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit SFDR ou *Disclosure*) et le Règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (dit Taxonomie) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement UE 2019/2088.

Parallèlement en France, la Loi énergie et climat du 8 novembre 2019 (LEC) a été l'occasion de revoir et de renforcer les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 afin de poursuivre la transformation et l'encouragement au développement d'une économie plus durable. Son article 291 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 permettent également d'aligner et de coordonner le cadre réglementaire français avec SFDR. Ces dispositions donneront lieu à la publication annuelle d'un rapport « art. 29 » sur le site internet des entités concernées. Ce rapport vient compléter le rapport PAI (*Principles Adverse Impacts* ou principales incidences négatives) visé à l'art. 4 de SFDR.

L'art. 29 de la LEC impose ainsi aux sociétés de gestion de portefeuille (SGP), via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier :

- D'inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans leur politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de SFDR ; Des informations relatives à cette politique devant être publiées sur le site internet de la SGP ;
- De mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Le rapport art. 29 répond à cette dernière disposition tout en incluant (via le point 8° du III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier) des éléments relatifs à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. Ces derniers relèvent de la politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de SFDR.

Si le rapport PAI est plus centré sur la présentation d'indicateurs (quantitatifs) d'incidence négative, le rapport art. 29 de la LEC, quant à lui, est plus orienté vers la description de la démarche, des moyens mis en œuvre et des objectifs retenus. Il met de plus l'accent sur l'environnement avec l'alignement sur l'Accord de Paris, les objectifs de long terme liés à la biodiversité et les risques de durabilité. La France dispose dorénavant d'un cadre réglementaire robuste imposant une large transparence sur ce que font les acteurs des marchés financiers (sociétés de gestion, assureurs et banques) en matière de durabilité dans le cadre de leurs décisions d'investissement.

DÉMARCHE GÉNÉRALE SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG

Fort d'une dynamique entrepreneuriale, **GUTENBERG FINANCE** est un acteur local, à l'écoute de ses clients et sensible aux problématiques du monde qui l'entoure.

Notre rôle premier est de préserver le capital de nos clients et de maximiser le couple rendement/risque des investissements pour leur compte. En investissant sur les marchés financiers, nous finançons l'économie réelle, la prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) nous permet de le faire de manière positive en sélectionnant les entreprises soucieuses d'agir pour le monde d'aujourd'hui et de demain.

Selon nous, la transition écologique s'accompagne en toute logique de justice sociale, l'idée maîtresse étant ainsi de préférer les investissements qui favorisent la réduction des inégalités croissantes tout en préservant l'habitabilité de notre planète.

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

GUTENBERG FINANCE définit son univers d'investissement sur la base d'une politique d'exclusion fondée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. À ce titre, sont exclus de l'univers d'investissement les émetteurs exerçant des activités jugées incompatibles avec les caractéristiques ESG promues par les fonds, notamment celles liées au tabac, au charbon thermique, aux armes controversées et aux sables bitumineux. La société de gestion applique également des exclusions normatives à l'encontre des entreprises identifiées comme ne respectant pas un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

La politique ESG intègre par ailleurs un dispositif de suivi des controverses. Les controverses correspondent à des événements ou allégations susceptibles d'avoir des impacts négatifs significatifs sur l'environnement, la société, les parties prenantes ou la gouvernance des entreprises concernées. Lorsqu'un émetteur présente un niveau de risque global lié aux controverses jugé élevé, celui-ci est exclu de l'univers d'investissement pour une durée minimale définie par la société de gestion. Si l'émetteur est déjà présent en portefeuille, la société de gestion procède, dans la mesure du possible et dans l'intérêt des porteurs, à la cession de la position.

En complément de ces exclusions, la sélection des émetteurs repose sur l'évaluation de leur niveau de performance ESG au moment de l'investissement. Cette analyse s'appuie sur les notations ESG fournies par un prestataire de données indépendant et vise à vérifier le respect des seuils minimaux définis par la politique ESG de la société de gestion, notamment pour chacun des piliers Environnement, Social et Gouvernance. Les émetteurs dont la notation ESG ne respecte pas ces seuils sont exclus de l'univers d'investissement. Cette approche vise à assurer la cohérence des investissements avec les caractéristiques ESG promues par les fonds, sans constituer un engagement sur une amélioration future de la performance ESG ni sur une trajectoire spécifique dans le temps.

Cette politique s'applique à la gestion collective de **GUTENBERG FINANCE**.

Ainsi, par la mise en place de cette politique d'exclusion de **GUTENBERG FINANCE**, tous les fonds de la gestion collective relèvent de l'article 8 du règlement SFDR/Disclosure.

La société de gestion a formalisé une politique ESG intégrant des critères extra-financiers dans ses processus de gestion, telle que décrite dans le présent rapport.

Les critères ESG constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. Nous pouvons ainsi évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes.

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

METHODOLOGIE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

1. Principes généraux

La société de gestion a mis en place une méthodologie d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance reposant sur l'analyse ESG fournie par un prestataire de données indépendant, DATIA. Cette méthodologie vise à intégrer les enjeux ESG dans les décisions d'investissement, en complément de l'analyse financière, sans poursuivre d'objectif d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR.

L'analyse ESG repose sur plus de 350 indicateurs de durabilité couvrant les trois piliers Environnement, Social et Gouvernance. Les indicateurs retenus et leur pondération varient selon les secteurs d'activité, afin de refléter la matérialité différenciée des enjeux ESG selon les industries.

2. Notation ESG des émetteurs

Chaque émetteur fait l'objet d'une notation ESG globale, issue de l'agrégation de scores distincts pour chacun des trois piliers Environnement, Social et Gouvernance. Pour chaque pilier, une note comprise entre 0 et 100 est attribuée à partir d'indicateurs clés de performance adaptés au secteur concerné.

La note ESG globale est exprimée sur une échelle de 0 à 300 et constitue un indicateur synthétique de la qualité ESG de l'émetteur à la date de l'analyse.

3. Seuils ESG et critères de sélection

Dans le cadre de la gestion des fonds, la société de gestion veille à ce que la note ESG moyenne pondérée du portefeuille soit supérieure à 150 sur 300. Par ailleurs, les investissements directs sont réalisés, sauf cas particuliers documentés, dans des entreprises présentant une note minimale de 20 sur 100 pour chacun des piliers Environnement, Social et Gouvernance.

Ces seuils ont pour objectif d'assurer la cohérence des portefeuilles avec les caractéristiques ESG promues par les fonds, sans s'inscrire dans une logique de trajectoire ou d'amélioration future des notations.

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

4. Couverture ESG du portefeuille

La couverture ESG du portefeuille fait l'objet d'un suivi spécifique. Un taux de couverture minimal de 70 % est recherché pour les investissements directs, le calcul étant effectué hors émetteurs publics et semi-publics, hors organismes de placement collectif et hors liquidités de court terme ou investissements en fonds monétaires.

Les émetteurs pour lesquels aucune donnée ESG n'est disponible ne sont pas notés et ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de couverture.

5. Cas particuliers et analyse qualitative

Dans certains cas, la société de gestion peut investir dans des émetteurs ne disposant pas de données ESG ou présentant une notation inférieure aux seuils définis. Ces situations font alors l'objet d'une analyse qualitative approfondie, pouvant inclure des échanges avec les dirigeants ou les responsables des relations investisseurs, une discussion en comité de gestion et la formalisation d'une documentation spécifique justifiant la décision d'investissement.

Cette approche vise à compléter l'analyse ESG quantitative et ne constitue pas un engagement sur une amélioration future de la performance ESG des émetteurs concernés.

6. Politique d'exclusion et suivi des controverses

La méthodologie ESG intègre une politique d'exclusion appliquée à l'ensemble des investissements gérés. Sont notamment exclus de l'univers d'investissement les émetteurs exerçant des activités liées au tabac, au charbon thermique, aux armes controversées ou aux sables bitumineux, ainsi que les entreprises identifiées comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Un dispositif de suivi des controverses est également mis en œuvre. Lorsqu'une controverse est jugée d'un niveau de gravité élevé, l'émetteur concerné est retiré de l'univers d'investissement pour une durée minimale définie par la société de gestion.

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

7. Investissements via des fonds externes

S'agissant des investissements indirects via des organismes de placement collectif, la société de gestion ne procède pas à une transposition systématique des portefeuilles sous-jacents. En l'absence de données suffisantes permettant d'évaluer l'alignement ESG de ces fonds, ceux-ci sont, par principe de prudence, considérés comme non alignés avec les caractéristiques ESG promues.

Dans la mesure du possible, la société de gestion privilégie néanmoins la sélection de fonds classés article 8 ou article 9 au sens du règlement SFDR, sans qu'un pourcentage minimal d'investissement ne soit garanti.

8. Intégration dans le processus de gestion

La méthodologie de prise en compte des critères ESG est appliquée de manière homogène à l'ensemble des fonds gérés par la société de gestion. Elle s'intègre au processus global de décision d'investissement aux côtés de l'analyse financière traditionnelle, sans que l'un de ces volets ne prévale systématiquement sur l'autre.

Cette démarche vise à promouvoir certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance, conformément à la classification article 8 des fonds, sans revendiquer d'alignement avec la taxonomie européenne ni poursuivre d'objectif d'investissement durable.

APPLICATION DE LA METHODOLOGIE ESG AUX FONDS

La méthodologie ESG décrite ci-dessus est appliquée de manière homogène à l'ensemble des fonds gérés par la société de gestion. Elle se traduit, pour chaque fonds, par un univers d'investissement encadré par des exclusions sectorielles, normatives et liées aux controverses, ainsi que par une sélection des émetteurs fondée sur le respect de seuils ESG internes.

Au niveau des portefeuilles, cette approche vise à assurer la cohérence entre les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance promues et les investissements effectivement réalisés, tout en tenant compte des limites de disponibilité des données ESG. Les émetteurs ou

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

investissements pour lesquels les données ESG ne sont pas disponibles ou suffisamment robustes sont traités selon un principe de prudence et font l'objet d'un suivi spécifique.

L'intégration des critères ESG intervient en amont des décisions d'investissement et s'inscrit dans le processus global de gestion, aux côtés de l'analyse financière traditionnelle. Cette application concrète ne constitue ni un objectif d'investissement durable ni un engagement de résultat extra-financier, mais vise à encadrer la sélection des investissements au regard des caractéristiques ESG promues par les fonds.

SUIVI DES RISQUES DE DURABILITE ET DE LA METHODOLOGIE D'ANALYSE

1. Organisation du suivi

La société de gestion a mis en place un dispositif de suivi des risques de durabilité visant à assurer la bonne application de sa méthodologie ESG et de sa politique d'exclusion. Ce suivi repose principalement sur les analyses et notations ESG fournies par un prestataire de données indépendant, ainsi que sur les informations recueillies par les équipes de gestion dans le cadre de leur suivi des émetteurs et des portefeuilles.

2. Rôle des équipes de gestion

Les équipes de gestion sont impliquées de manière continue dans la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tant lors des décisions d'investissement que dans le suivi des portefeuilles. Les notations ESG, les controverses identifiées et les informations extra-financières pertinentes font l'objet d'un suivi régulier et sont discutées dans le cadre des échanges internes dédiés au suivi des portefeuilles.

3. Gestion des controverses et contrôles internes

La gestion des controverses repose sur une analyse qualitative de leur nature et de leur niveau de gravité. Lorsqu'une controverse est jugée d'un niveau de gravité élevé, les mesures prévues par la politique ESG sont appliquées, pouvant conduire à l'exclusion de l'émetteur concerné de l'univers d'investissement pour une durée minimale définie par la société de gestion.

Le dispositif de contrôle interne intervient en appui de ce suivi. Le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) veille à la bonne intégration de la politique ESG dans les processus de gestion, à la cohérence entre les pratiques effectives et la communication réglementaire, ainsi qu'au respect de la politique de vote et d'engagement actionnarial.

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

4. Articulation avec le cadre réglementaire

Conformément aux informations publiées au titre du règlement SFDR, la société de gestion ne prend pas en compte, à ce stade, les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les fonds classés article 8 du règlement SFDR promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans poursuivre d'objectif d'investissement durable.

En conséquence, les investissements sous-jacents à ces fonds ne prennent pas en compte les critères de la taxonomie européenne, et l'alignement des portefeuilles avec celle-ci n'est pas calculé.

INFORMATION DES CLIENTS

Pour plus d'information sur les stratégies ESG adoptées par les fonds gérés par **GUTENBERG FINANCE**, nous vous invitons à consulter les DICI ainsi que les prospectus des fonds. De plus, les différentes politiques ainsi que des rapports mensuels et annuels sont publiés sur le site de **GUTENBERG FINANCE**.

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS ART. 8 OU 9 SFDR

Le présent rapport s'applique aux Fonds : Gutenberg Actions, Gutenberg Obligations et Gutenberg Patrimoine qui répondent à l'article 8 du règlement SFDR.

Fonds article 8 du règlement SFDR au 31 décembre 2025 :

- Gutenberg Actions ; (4.4 M€)
- Gutenberg Obligations ; (9.5 M€)
- Gutenberg Patrimoine ; (6.5M€)

Tous les mandats d'arbitrage en assurance vie gérés par **GUTENBERG FINANCE** en gestion pilotées relèvent de l'article 6 du règlement SFDR. Les mandats seront modifiés si les clients et/ou les assureurs en font la demande.

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

ADHÉSION

Au 31 décembre 2025, **GUTENBERG FINANCE** n'adhère à aucune charte, code ou initiative qui promeut la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT / STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS

La philosophie générale de la politique de vote de Gutenberg Finance se caractérise par le souhait de soutenir les organes sociaux des sociétés dans lesquelles les OPCVM investissent. Son souhait est d'être en mesure de donner pouvoir au Président de l'Assemblée et de voter en faveur de toutes les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ou le Directoire et contre celles rejetées par ces derniers dans la mesure de la préservation de l'intérêt des porteurs (100% des votes donne pouvoir au Président).

La politique de vote de Gutenberg Finance a été élaborée à partir de principes généraux de gouvernement d'entreprise et a pour les sociétés Françaises, intégrée les recommandations sur le gouvernement d'entreprise émises par l'AFG.

Le dialogue avec les sociétés s'est ouvert aux sujets ESG, avec pour objectif de mieux comprendre leurs enjeux, leurs stratégies RSE et leurs risques. Les enjeux ESG prennent de plus en plus d'importance dans la valorisation des sociétés et les gérants et analyste sensibilisent les dirigeants à l'importance d'un rapport développement durable clair, documenté et transparent. L'engagement intervient par exemple lorsque nous observons un risque qui nous semble non négligeable, nous en faisons part à la société et discutons avec elle afin de trouver une solution.

L'engagement actionnarial vise à influencer le comportement des entreprises en faisant valoir, auprès des directions des entreprises, une meilleure prise en compte des critères ESG. Pour y parvenir, **GUTENBERG FINANCE** utilise deux méthodes, à savoir le droit de vote et le dialogue avec les entreprises :

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière



GUTENBERG FINANCE

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Maison fondée en 1980

- Un dialogue constructif avec les entreprises permet de les sensibiliser aux enjeux du développement durable, à la responsabilité sociale ainsi qu'à la gouvernance d'entreprise. Ce dialogue se structure sous forme de questions écrites par courrier électronique ou à l'oral lors de rencontres avec les entreprises. Ces entretiens constituent un élément-clé de notre supervision des sociétés détenues dans les portefeuilles gérés ;

Le droit de vote, l'analyse des résolutions et l'exercice des droits de vote sont de la responsabilité du gérant, qui a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de vote pour les OPC dont **GUTENBERG FINANCE** assure la gestion. Le gérant a recours au vote (par correspondance / internet). Il peut également assister physiquement aux assemblées générales ou voter par procuration. Pour les titres français, nous suivons, en général, les recommandations de l'AFG.

Plus généralement, nous votons dans le but exclusif de protéger les intérêts patrimoniaux à moyen et long terme des actionnaires minoritaires. Ainsi, nos votes « CONTRE » sont le plus souvent assignés à des émissions d'actions, à des droits de vote doubles et à des mauvaises politiques de rémunération des dirigeants. Nous nous opposons fermement aux émissions qui risquent de diluer les actionnaires fidèles au profit de nouveaux entrants. Nous refusons donc toute autorisation d'émettre des actions sans droit préférentiel de souscription (DPS). En pareil cas, la décote peut aller jusqu'à 10 %. Le pouvoir de contrôle des actionnaires minoritaires sont mieux préservés dans les sociétés qui ont choisi de maintenir dans leurs statuts le principe « 1 action = 1 voix ». Toute résolution déposée pour adopter cette règle ou y revenir à notre soutien. En effet, avec les droits de vote doubles, le degré d'influence se trouve déconnecté de l'implication financière et de la prise de risque économique. Pour cette même raison, nous sommes opposés à l'introduction d'actions à droits de vote multiples. Pour que dirigeants et actionnaires aient des intérêts alignés, il est essentiel que les premiers soient eux-mêmes actionnaires. Nous sommes très favorables à la rémunération à long terme sous forme d'actions gratuites ou de stock-options. Des critères mesurables de performance sociale et environnementale sont souhaitables.

Pour plus de précision se référer à la politique d'engagement actionnarial de **GUTENBERG FINANCE**.

Strasbourg le 09/02/2026

GUTENBERG FINANCE S.A.S

Société de Gestion de Portefeuille et de Conseil en Investissement

9 Place Saint Thomas - 67000 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 75 55 50 Fax: 03 88 22 47 85 Email: info@gutenbergfinance.com Site Internet : www.gutenbergfinance.com

Agrément AMF N° GP 90-22 du 12 juin 1990 ORIAS N° 13003878

SIRET N° 338 501 174 00035

Membre de l'AFG – Association Française de la Gestion financière